

Devis valant avis de Conseil

RETRAITE



Le présent document vise à vous conseiller dans le choix de votre contrat d'assurance en application des articles L. 521-2 et suivant du Code des assurances, et conformément aux différentes obligations légales, conventionnelles ou sociales auxquelles votre entreprise est tenue en matière de protection sociale. Date de l'entretien : 08 / 10 / 2020

Votre interlocuteur commercial

Nom **JACQUET** Prénom **FREDERIC**
Fixe 01 71 21 18 43 Mobile
Courriel **jacquet.frederic** @ groupagrico.com
Adresse **Parc Valmy 44 H avenue Françoise GIROUD**
Code postal **21000** Ville **DIJON**

Identification de l'entreprise

Nom et Prénom du correspondant **PARENT Mathias**
Fonction dans l'entreprise **PDG**
Nom de l'entreprise **SAS FRANCOIS PARENT**
Adresse **1 place de l'Europe 21630 POMMARD**
Code NAF **4634Z**

Votre étude personnalisée

Vous déclarez appliquer la Convention Collective suivante **exploitation agricole de Bourgogne VINS ET SPIRITUEUX**

Vous souhaitez couvrir la catégorie de personnel suivante

- Ensemble du personnel Cadre
 Non Cadre
 Autres :

Vos informations communiquées

Vous souhaitez que cette catégorie bénéficie d' :

- Un régime de retraite supplémentaire dit Art 83 conforme aux obligations conventionnelles ou légales
 Un taux de cotisation au régime de retraite supplémentaire supérieur aux obligations conventionnelles
 Un régime de retraite supplémentaire dit Art 83 au taux de cotisation de% TA +% TB +% TC
 Une amélioration du taux de cotisation au régime de retraite supplémentaire dit Art 83 existant au taux de% TA +% TB +% TC

Votre contrat conseillé

Au regard des informations que vous nous avez fournies, du recueil de vos besoins et de vos exigences, l'adhésion au produit **retraite sup CPCEA** répond à vos besoins

Le montant de la cotisation mensuelle globale par assuré est de **1** % TA + **0.5** % TB + **0.5** % TC

Cette offre vous permet de

- Être en conformité avec les exigences de votre convention collective
 Faire bénéficier vos salariés et ayants droit d'une couverture renforcée

Date d'effet demandée **01 / 01 / 2020**

Vos informations précontractuelles

Mentions légales

CPCEA (SIRET 784 411 134 00033), CCPMA PRÉVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033), institutions de prévoyance régies par le code de la Sécurité sociale et AGRI PRÉVOYANCE (SIRET 423 959 295 00035), institution de prévoyance régies par le Code rural et de la pêche maritime membres du GIE Agrica gestion et soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09
Siège social - 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris
Tél : 01 71 21 00 00 - www.groupagric.com

Structure capitalistique

Nous vous informons que les institutions AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA et CCPMA font partie du groupe AGRICA. Les produits d'épargne du groupe sont gérés par AGRICA Epargne, filiale détenue à 100 % par le groupe.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les données personnelles et confidentielles collectées ne sont pas vendues, commercialisées ou louées à des tiers. Les informations que vous transmettez ne peuvent pas être utilisées par les institutions membres du GIE Agrica Gestion à des fins commerciales.

Les données personnelles traitées sont indispensables à la mise en oeuvre du contrat. Le fondement légal justifiant le traitement des données est soit, l'intérêt légitime de l'Institution, soit, le respect d'une obligation conventionnelle ou réglementaire. Les catégories de données traitées ainsi que leur finalité sont décrites dans la clause « Données personnelles » figurant au contrat d'assurance.

Procédures de recours et de réclamations

En cas de désaccord persistant avec l'interlocuteur commercial ou le centre de relation client, et en dehors de toute demande de renseignement ou d'avis, vous pouvez adresser une réclamation à notre service Expertise et Réclamation qui s'engage :

- Dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation, à en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai,
- A vous apporter une réponse à vos demandes dans un délai maximum de deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à vos demandes.

Vous pouvez adresser vos réclamations

- Par mail en remplissant le formulaire sur la page de contact
- Par courrier à l'adresse suivante
Groupe AGRICA
Service Réclamations Assurance de Personnes
21 rue de la bienfaisance - 75382 Paris Cedex 08

Modalités de recours à un processus de médiation

Si la réponse apportée par votre institution de prévoyance ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de faire appel au médiateur de la protection sociale du Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP).

Le médiateur de la protection sociale du CTIP peut être saisi :

- En complétant le formulaire en ligne : <https://ctip.asso.fr/saisine-mediateur-de-la-protection-sociale-ctip>
- En adressant un courrier à l'adresse ci-dessous au Médiateur de la protection sociale (CTIP) :
Médiateur de la protection sociale (CTIP)
10 rue Cambacérès - 75008 PARIS.

Le recours au Médiateur de la protection sociale (CTIP) est gratuit, il s'adresse aux participants, aux bénéficiaires ou aux ayants droit ainsi qu'aux entreprises adhérentes d'une institution de prévoyance. Le Médiateur de la protection sociale (CTIP) peut être saisi uniquement après épuisement des procédures internes de traitement des réclamations propres à chaque institution de prévoyance. Si vous n'avez pas préalablement saisi le Service Réclamations de l'institution de prévoyance, le Médiateur de la protection sociale (CTIP) déclarera votre demande irrecevable. Certains litiges ne relèvent pas de la compétence du Médiateur de la protection sociale (CTIP) (par exemple : les décisions relevant de l'action sociale, le contrôle de la motivation des résiliations de contrat, les augmentations de cotisations ou encore les procédures de recouvrement). La médiation est une procédure écrite. Pour saisir le Médiateur de la protection sociale (CTIP), un dossier complet doit être adressé par courrier ou en ligne.

Le Médiateur de la protection sociale (CTIP) étudiera ce dossier et rendra son avis en toute indépendance. Si l'une des parties ne souhaite pas suivre l'avis rendu par le Médiateur de la protection sociale (CTIP), le recours à la justice reste possible.

Nature de la rémunération

La rémunération des conseillers commerciaux d'AGRICA est composée d'un salaire fixe auquel pourrait s'ajouter une part variable basée sur leurs performances globales et la qualité de leur activité, notamment en termes de conseils et le respect des règles de protection des intérêts de la clientèle.

Votre accord

Je soussigné(e) **Mathias PARENT**

représentant de l'entreprise **SAS FRANCOIS PARENT** certifie exactes et sincères toutes les informations dans l'étude personnalisée mentionnées à la présente d'adhésion Entreprise et déclare

Suivre le conseil

Suivre partiellement le conseil. En conséquence, nous vous informons que notre responsabilité ne pourra être engagée.

SAS FRANCOIS PARENT

« MAISON PARENT-GROS »

1 Place de l'Europe - 21630 Pommard

Tél. 03 80 22 61 85

SIRET 420 425 969 00029

T.V.A. FR 14 420 425 969

Fait à

Pommard

Date

12/10/2020

Signature du représentant et cachet

Document à retourner complété et signé à votre agence commerciale AGRICA